

COMMUNE DE CLÉON D'ANDRAN

Compte rendu valant procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de votes exprimés : 14+1

Étaient présents : Mr Jean-Claude Ailloud, Mr Patrick Blayn, Mr Fermin CARRERA, Mr Jocelyn DUVAL, Mr Jérôme JOUVE, Mr Stéphane LUNVEN, MR Heddy PERMINJAT, Mr Jérôme SAUVAN.

Étaient présentes : Mme Marie-Paule BARON PEZIERE, Mme Françoise CHAZET TARANGET, Mme Sylvie CROISSANT ACLOQUE, Mme Bernadette OLLIVIER, Mme Sophie PALMIER, Mme Sophie PERRET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés : Mme Isabelle Gérardin ayant donné pouvoir à Mme Françoise Chazet Taranget,

Était absent : néant.

Mme Marie-Paule BARON PEZIERE a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de la convocation : 16 juin 2021, transmise le 16 juin 2021,

Date d'affichage : 16 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un le vingt-quatre juin à vingt heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Fermin CARRERA, Maire.

M. le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 27 mai 2021 : adopté à l'unanimité.

1. Personnel communal : suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire donne explication de la situation :

Un agent du service technique a été promu le 1^{er} mai 2021, par avancement de grade, au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Cette personne occupait précédemment un poste au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Il convient de supprimer ce dernier désormais inoccupé.

Le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le poste cité ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 janvier 2021,

Vu l'avis favorable à cette suppression du Comité Technique en date du 10 mai 2021,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

-AUTORISE Monsieur Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires.

Sans commentaire, adopté à l'unanimité.

2. Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme : branchement électrique collectif SCI REMA approbation du projet :

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme a reçu la demande de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité sur la commune suivante :

Opération : électrification

Projet soumis à autorisation d'urbanisme : DP 2609521M0009, accordée le 23/04/2021

Libellé : branchement électrique collectif pour alimenter des logements de la construction de la SCI REMA, située 410 Boulevard de Provence, à partir du poste CEG

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

1°) **Approuve** le projet de raccordement établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ERDF.

2°) **Atteste** que le projet a nécessité une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable : DP 2609521 M0009, accordée en date du 23/04/2021).

3°) **Précise** que la part non subventionnée sera recouverte en direct par le SDED auprès du demandeur avant la mise en service définitive.

4°) **Précise** que la commune ne participe pas au financement du projet et que toute part financière résiduelle sera à la charge du demandeur,

3°) **Donne pouvoir** à Mr le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

M. le Maire explique que le groupement de personnes société Rema, souhaite réhabiliter les 5 logements du bâtiment situé 410 Boulevard de Provence. Il insiste sur le fait que la commune ne participe pas à la part financière du projet. Mme Croissant Acloque demande le détail du projet : mr le maire indique qu'il s'agit d'une rénovation des logements en vue de locations. Il rappelle qu'il avait à l'origine donné un avis favorable au projet, et que les nouveaux propriétaires avaient été informés du problème de places de stationnement non attribuées (ni aux commerces ni aux logements). Adopté à l'unanimité.

3. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes-examen de la gestion du Syndicat d'Irrigation Drômois de 2013 à 2019 :

M. le Maire EXPOSE que,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-19 ;

VU le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-3 et suivants et L.243-6 ;

Conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de contrôler les comptes.

La Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes vient de clore son examen de la gestion du Syndicat du Syndicat d'Irrigation Drômois de 2013 à 2019.

Il s'agit du contrôle opéré de manière régulière par la Chambre. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations.

La procédure comporte plusieurs étapes et des échanges. L'ordonnateur (Président) reçoit d'abord un rapport d'observations provisoires, puis d'un rapport d'observations définitives. En application du principe du contradictoire, chaque rapport peut donner lieu à des réponses de la part de l'exécutif. Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a, à l'issue de la procédure, transmis à Monsieur le Président du S.I.D. le rapport d'observations définitives le 19 mai 2021. Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives doit être communiqué au Conseil municipal, dès sa plus proche réunion et doit faire l'objet d'un débat en séance.

Le rapport d'observations définitives est donc inscrit à l'ordre du jour de la réunion du 24 juin 2021.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- DIT avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et en avoir débattu en séance.

*M. le Maire fait la synthèse du rapport de la Chambre des Comptes concernant le SID aux conseillers : *antériorité des fusions,*

**problème de gouvernance,*

**tarifs non uniques,*

**erreurs d'imputations comptables,*

**mauvais rattachement des charges et produits à l'exercice concerné....*

Il cite les recommandations préconisées par la Chambre des Comptes au SID : corriger et améliorer la situation.

Mr Ailloud prend la parole et explique que la fusion de plusieurs entités au fil des années, ont provoqué ces erreurs. Malgré tout, la situation comptable du SID est saine, le syndicat n'est pas endetté.

Mr Duval se renseigne sur les ressources financières du SID : Mr Ailloud lui répond : facturation de l'eau, abonnements et subventions.

Mr le Maire indique que le syndicat gère les hausses des tarifs de l'eau de façon modérée et autonome.

Mr Ailloud raconte que le syndicat après regroupement avec d'autres entités et appels d'offre auprès des fournisseurs électriques aurait fait d'énormes économies en optimisant sa consommation électrique des pompes d'irrigation, celles-ci auraient permis la construction de nouveaux bureaux. Mme Palmier demande où se trouvent les servitudes de passage du SID : mr le Maire répond que les plans du réseau d'irrigation sont consultables en mairie.

Mr Duval fait remarquer que sans servitude les techniciens ne peuvent pénétrer sur une propriété sans accord du propriétaire.

Mr Sauvan précise que le droit à l'eau est un « droit » au niveau agricole.

L'ensemble des conseillers prend acte du rapport : unanimité

4. Questions diverses :

- API, le service de préparation des repas de la cantine des classes de maternelles, informe que les tarifs resteront inchangés pour la rentrée 2021.
- LUDOBUS sera présent les mardis 20 et 27 juillet à Cléon d'Andran pour les animations de jeux avec les enfants.
- Mr Blayn présente les nouvelles bennes à cartons installées (compétence de Montélimar Agglomération, la commune de Cléon d'Andran n'est pas décisionnaire) :
Il indique que l'agglomération a changé de prestataire et que l'orifice des bennes ont été modifiés (plus petit).
La commune de Cléon d'Andran a la particularité de ramasser les cartons des commerçants car ceux-ci sont nombreux, cartons qui doivent être pliés et écrasés. Il sera peut être judicieux de leur rappeler de compacter leurs cartons pour faciliter le ramassage.
- Réunion du Bas Roubion et Citelle :
-Mr Blayn explique que la vente du bâtiment situé au 60 Boulevard de Provence bénéficiera à l'installation d'un architecte, le PLU n'autorisant qu'un emplacement commercial.
-Il explique que 13 lots vont être construits à Bonlieu sur Roubion, et qu'un bassin de rétention a été créé, après études géologiques l'eau s'avère chargée en nitrates, la filtration sera revue pour améliorer la qualité.
-La compétence des poteaux incendie dépend désormais de la Saur et non plus du SDIS.
- Voirie :
-Les employés communaux ont réparé de nombreux chemins communaux avec 8 tonnes d'enrobé à froid et du bicouche (pâte avec goudron) sur le chemin de l'Amourette explique Mr Blayn. Les fortes pluies de ces derniers jours ont stoppé les réparations. Mme Croissant regrette l'absence de panneaux annonçant les travaux sur le chemin des Andrans.

-Sur le chemin de Bec de Jus, mr Ailloud explique qu'à certains endroits les fossés sont bouchés certainement à cause des anciennes buses dont le diamètre est plus étroit que les récentes.

-Mme Croissant relève qu'il se produit une inondation conséquente devant le local technique appartenant à Orange chemin de la Piscine, lors des fortes pluies : mr le maire indique que le puit perdu est colmaté et qu'Orange s'est engagé à le nettoyer.
Elle prévient également que l'ambrosie commence à s'étendre, mr Perminjat lui répond qu'il faut absolument faire des signalements.
- Mr Duval relate la commission environnement : développement d'un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) par Montélimar Agglomération : le Ceder est l'opérateur du SPPEH et sert de guichet unique dédié à l'amélioration de la performance énergétique de l'habitat. L'opérateur CEDER est installé à Nyons, il a une vision territoriale, c'est une association à but non lucratif, les études techniques sont destinées aux particuliers et entreprises.
L'agglomération va par ailleurs se lancer dans l'élaboration de son plan climat air énergie territorial.

Bilan du service d'élimination des déchets, du tri : le constat est fait qu'il y a beaucoup de travail en matière de tri et de citoyenneté à faire.

Information : l'agglomération prête des bacs de tri pour les gros événements et gère l'enlèvement.

Assainissement : nouveau programme 2020-2025 : la station d'épuration de Cléon d'Andran sera peut-être au programme.

Eau : la facturation de la compétence eau se ferait par la Cama, elle avait été subdéléguée aux communes qui le souhaitaient jusqu'à 2022.

Mr Duval soumet le problème de l'ambrosie pendant la commission : il explique que la bonne conduite est le signalement, l'arrachage et l'enfermement dans des contenants ou la pousse moyenne (la plante s'étouffe au milieu des autres végétaux). Souhait de la mise en place d'un futur guide méthodologique par l'agglomération.

- Mme Perret exprime la demande d'un administré : la place de stationnement en biais devant le bureau de tabac n'est pas pratique voir dangereuse elle diminue la visibilité dans le virage, elle pourrait éventuellement être remplacée par un parking à vélo et/ou neutralisée par des bacs de fleurs. Mr le maire lui répond que le projet d'aménagement d'origine avait effectivement prévu de combler cette place.
- Mme Ollivier explique que les 3 totems de signalement des commerces datent de 2014, ils sont situés aux entrées du village et deviennent désuets. Elle a pris contact avec l'entreprise d'origine et envisage la modification des informations si cela est possible, cela dépend de la technique du précédent collage.
- Mr le maire rappelle le rendez-vous de dimanche 27 juin 2021 : tenue des bureaux de vote, il remercie les participants de la semaine dernière. Il invite également les conseillers à préciser leurs indisponibilités par mail (ces informations resteront confidentielles) durant la période estivale (juillet-août).
- Mme Chazet Taranget fait le bilan du centre de vaccinations : 97 vaccinés le 24 juin 2021, 200 la semaine dernière, il manque toujours des bénévoles à l'approche des congés. Aujourd'hui, faute de patients des doses ont été jetées.
- Mr Duval demande si un feu d'artifice à Cléon d'Andran sera organisé le 14 juillet, Mr le maire lui répond négativement. Les seules festivités programmées sont celles du château de Genas le 30 juillet et du Fenouillet le 18 juillet. L'année prochaine auront peut-être lieu le festival et les guinguettes de Montélimar agglomération.
Mme Perret regrette que le comité des fêtes n'ait pu organiser de festivités à cause du risque sanitaire.
- Mr Perminjat précise qu'il aurait fallu un balisage plus visible sur le fait que les élections étaient organisées à la salle des Fêtes et non à la salle de la mairie : plusieurs administrés ont cherché. Mr le maire confirme qu'un panneau sera mieux installé pour le second tour.
Mr Jouve rebondit sur la mauvaise organisation de distribution de la propagande électorale prise en charge par la société Adrexo. C'est un phénomène national.
- Mme Croissant demande s'il peut être envisageable de proposer aux enfants un « Conseil Municipal juniors » et argumente en faveur de leur éducation. Mr le maire approuve cette idée qui favoriserait et impliquerait les adolescents dans leur mission civique, ce projet nécessitera l'aide de bénévoles pour sa mise en place.
- Mr Duval rappelle que les élus avaient fait le choix en début de mandat d'organiser une réunion publique annuelle en vue d'un point général, Mr le Maire appuie cette remarque.

5. Questions du public :

Néant.

Séance levée à 22h00

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 29 juillet 2021, 20h30.

M. le Maire, Fermin CARRERA.